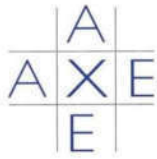


ANNEXE 10
EQRS DES EMISSIONS
ATMOSPHERIQUES DES
CHAUDIERES DU SITE (AXE
ENVIRONNEMENT 2013)



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Installations de valorisation énergétique
et de stockage de biogaz**

Par	AXE ENVIRONNEMENT Campus de Ker-Lann, Rue Urbain Leverrier 35 170 BRUZ Tel : 02 99 52 52 12 /Fax : 02 99 52 52 11 axe@axe-environnement.fr	
Pour	SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION Service des Eaux 3, place de la résistance - 22 000 SAINT-BRIEUC Tel : 02 96 68 23 50	

Responsable du dossier : L. FAVRIS

Mars 2012 modifié en février 2013

CHAPITRE D.

VOLET SANTE PUBLIQUE

I. CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce chapitre s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de combustion et un gazomètre de stockage de biogaz sur la commune de Saint-Brieuc, présenté par Saint-Brieuc Agglomération.

Il présente l'Evaluation des Risques Sanitaires liés aux émissions du site.

Le cadre réglementaire général des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est constitué par la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, abrogée et intégrée dans le livre V du Code de l'Environnement, et ses décrets d'application, en particulier le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, abrogé et codifié aux articles R.512-1 à R.517-10 du Code de l'Environnement (le décret modificatif n°2000-258 du 20 mars 2000 a notamment fait apparaître le mot "santé" en plus du mot "hygiène").

L'objet de l'Evaluation des Risques Sanitaires est de produire une analyse qualitative ou quantitative des risques pour la santé humaine associés aux expositions à certaines substances, expositions définies selon l'usage actuel ou prévisible du site considéré.

Le risque est le résultat de l'existence concomitante de trois facteurs :

- une source de pollution constituée d'une ou de plusieurs substances,
- un vecteur de transport et de dispersion des polluants, c'est-à-dire un milieu par lequel transit le polluant (eau de surface, eau souterraine, sol, air),
- une cible, le récepteur du polluant (ici l'homme, en tant que résident autour du site et les animaux).

II. METHODOLOGIE

La démarche d'évaluation des risques sanitaires faisant l'objet de ce volet de l'étude d'impact est basée sur le guide méthodologique publié sous la référence ED06 par l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des RISques) en 2003.

La méthodologie proposée par l'INERIS a été approuvée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), lui-même à l'origine de la réalisation d'un guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact publié en Février 2000. Elle découle des travaux réalisés par l'Académie des Sciences américaines et l'United States Environmental Protection Agency (US EPA) au début des années 1980. Elle a ensuite été reprise par l'Union Européenne.

Cette étude d'évaluation des risques sanitaires respecte les principes suivants :

- le principe de prudence scientifique.
- le principe de proportionnalité.
- le principe de spécificité.
- le principe de transparence.

Après une caractérisation du site et de son environnement, la démarche d'évaluation des risques se poursuit en quatre étapes :

- Identification des dangers.
- Définition des relations dose-réponse.

- Evaluation de l'exposition humaine.
- Caractérisation des risques.

Cette démarche sera plus ou moins « déroulée » selon le contexte du projet, comme le montre le schéma ci-après. Dans le cas d'une approche qualitative des risques notamment, la démarche d'évaluation pourra ainsi être limitée à une étape intermédiaire d'identification et d'analyse des risques. Celle-ci peut inclure le cas échéant la prise en compte des données quantifiables disponibles permettant d'apprécier l'ampleur du risque encouru par les populations potentiellement exposées.